

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
04/11/2022

Date d'affichage :  
24/11/2022

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence Mme GROSCLAUDE Sarah – M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle**

**Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.**

**Objet de la  
délibération**

Le Maire expose au Conseil Municipal, après consultation, les tarifs pour le déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2022/2023 ; le marché, actuellement déstabilisé en raison d'événements qui affectent l'économie, subit des hausses tarifaires en raison des coûts d'exploitation.

**N° 92**

Avec un service égal aux prestations passées, l'entreprise HUSSON a limité l'impact financier comme suit :

**DENEIGEMENT DES  
VOIES COMMUNALES**

**HIVER 2022/2023**

1. Déneigement tracteur : 62,50 € HT de l'heure : tarif inchangé, **somme à laquelle s'ajoutera une surcharge de carburant de 6 € de l'heure.**
2. Sel : la Commune règlera, au vu des bons de retrait effectué par l'entreprise HUSSON, les factures de sel de déneigement, directement au fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offre du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention établie entre les Communes du Département et le Conseil Départemental pour la fourniture du sel de déneigement.
3. Saleuse : 11,50 € HT de l'heure. Le sel ne sera pas épandu systématiquement ; la saleuse interviendra en relation avec le conducteur et le Maire, pour un salage éventuel et notamment sur les voies pentues.

Une convention est établie avec l'entreprise HUSSON dans laquelle sont fixées les priorités de passage sur les voies et parkings.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. retient l'entreprise HUSSON pour le déneigement 2022-2023 ;
2. accepte les prix proposés pour l'hiver 2022-2023 ;
3. accepte les modalités de fonctionnement et les priorités de passages sur les voies et parkings comme le stipule la convention de déneigement des voies communales à Rougegoutte établie entre l'entreprise HUSSON et notre Commune et jointe à la présente délibération ;
4. accepte la convention pour le déneigement de la rue Bourgeois jointe à cette présente délibération ;
5. accepte la convention pour le déneigement de la voie privée « Impasse des Champs des Cerisiers » jointe à la présente délibération ;
6. rappelle et précise que le déneigement des voies privées sera opéré en relation directe entre les habitants qui le demandent et l'entreprise HUSSON ; tous les paiements dus par les propriétaires privés seront réalisés en par l'entreprise HUSSON.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO



Délibération rendue  
exécutoire après transmission  
en Préfecture le 24/11/2022

Le Maire,  
Guy MICLO

